

OBJET

Décision modificative n°2 au budget primitif 2015

DATE DE CONVOCATION

26/11/2015

Nombre d'Elus pouvant siéger : 10
Présents : 4
Pouvoirs : 0
Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTEE A

Unanimité

Date et visa de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis

Délibération n°2015-11/26.017

L'an deux mil quinze, le 26 novembre, le Comité syndical mixte d'étude et de réalisation de la Tégéval s'est réuni au Conseil départemental du Valde-Marne, salle des commissions – $4^{\rm ème}$ étage à Créteil, sous la Présidence de Madame Hélène de COMARMOND.

Étaient présents, Mesdames, Hélène de COMARMOND et Nathalie DINNER, Messieurs Pierre GARZON et Pierre-Jean GRAVELLE, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés : Mesdames Sylvie ALTMAN, Françoise LECOUFLE, et Dominique JOSSIC, et Messieurs François DUROVRAY, Olivier THOMAS et Jean-Luc TOULY.

SMER la Tégéval à l'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France Cité régionale de l'environnement 90-92 avenue du Général Leclerc 93500 PANTIN

Tél.: 01 83 65 38 64 www.lategeval.fr











<u>DELIBERATION N°2015-11/26.017 DU 26 NOVEMBRE 2015 RELATIVE À L'APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2015</u>

LE COMITE SYNDICAL

VU	le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5722-1 à L 5722-9	,
----	--	---

- VU l'arrêté préfectoral n°2008-253-1 du 9 septembre 2008 portant création du Syndicat mixte d'étude et de réalisation de la Coulée verte,
- VU la délibération n°CR133-09 du 27 novembre 2009 du Conseil régional d'Ile-de-France approuvant l'étude de programmation de la coulée verte,
- VU la délibération du Conseil général du Val-de-Marne n°2009-5.2.8 approuvant l'étude de programmation relative à l'aménagement de la coulée verte de l'interconnexion des TGV dite « la Tégéval »,
- VU la délibération n°2616 du 26 juin 2000 du Conseil général du Val-de-Marne approuvant sa participation à hauteur de 12 192 800 € pour la coulée verte,
- VU la délibération n°15-146 du 26 novembre 2015 du Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France approuvant la DM n°3 de l'AEV,
- VU la délibération 2015-01/21.001 du 21 janvier 2015 relative à l'adoption du budget 2015 du Smer,
- VU la délibération 2015-02/26.007 du 26 février 2015 relative à l'adoption du budget supplémentaire 2015 du Smer,
- VU le rapport présenté par Madame Hélène de COMARMOND, Vice-présidente du Syndicat mixte,
- VU la séance du 19 novembre 2015 lors de laquelle le quorum n'a pas été atteint.

DELIBERE

Article 1:

La décision modificative n°2 au budget 2015 du Smer la Tégéval, annexée à la présente délibération, est approuvée par chapitre et équilibrée à l'intérieur de chaque section.

Article 2:

Le montant total des AP 2015 sont affectées dans leur totalité pour un montant de

1 800 000,00 €.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits

La Vice-présidente du Smer la Tégéval

Madame Hélène de COMARMOND

Vu et transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis, en application de l'article 7 de la loi du 22 juillet 1982,

_{.e} 0 3 DEC, 2015

La Vice-présidente du Smer La Tégéval

Hélène de COMARMOND

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2015-11/26.017 – DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2015

Crédits de paiement :

Dépenses Invest	issement hors AP	Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
900 0202 – 2051	- 10 500,00 €	922 - 1312	+ 1 300 000,00
907 - 2317	+ 10 500,00 €		
Dépenses Investi	ssement AP 2015		
907 76 - 2317	+ 1 300 000,00 €		
TOTAL	+ 1 300 000,00	TOTAL	+ 1 300 000,00

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Décision modificative n.2 au budget primitif 2015

Date de transmission de l'acte : 03/12/2015

Date de réception de l'accusé de 03/12/2015

réception :

Numéro de l'acte : 20151126017 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte: 075-200017010-20151126-20151126017-DE

Date de décision : 26/11/2015

Acte transmis par : Severine NICOLEAU BERGERET

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales

7.1. Decisions budgetaires

7.1.1. Programme général d'action